

LES MEULES DE MOULIN À BLÉ DE L'ESTÉREL

XVI^e–XVIII^e SIÈCLES

De la carrière au moulin

Bernard RENOUX

L'Estérel dispose avec la rhyolite amarante d'un matériau dont les qualités naturelles (résistance à l'usure, rugosité et abrasivité) sont exploitées pour la mouture du blé. La farine ainsi obtenue permet la fabrication du pain, élément de base de l'alimentation. Les pierres à moudre le blé qui sont tirées de ce massif font partie de l'offre d'approvisionnement proposée aux Provençaux pour équiper leurs moulins à blé, avec les pierres de Marseille, de Puyloubier, d'Eygalières, de Viens ou de Montmirail¹, et ce avant l'arrivée sur le marché des "meules françaises" de la région parisienne dans le courant du XVIII^e siècle. Les grains de blé sont broyés par une meule mobile ou virante tournant sur une meule fixe, dormante ou jas, par l'intermédiaire d'un mécanisme complexe fonctionnant à partir de l'énergie hydraulique, ou plus rarement éolienne. Les meules sont donc l'élément central du moulin à farine.

Cette étude, qui porte sur la période de 1542 à 1794, permet de comprendre l'organisation des carrières et le fonctionnement des carrières de meules de la partie occidentale de l'Estérel, centrée sur les trois communes de Fréjus, de Puget-sur-Argens et de Bagnols-en-Forêt. Elle est basée essentiellement sur le dépouillement des registres notariaux de Bagnols-en-Forêt (17 registres entre 1637 et 1792²), de Puget-sur-Argens (40 registres entre 1542 et 1790³) et de Fréjus (262 registres entre 1499 et 1698 consultés sur 591 disponibles⁴). Nous avons également consulté les Archives communales de Bagnols-en-Forêt⁵, de Fréjus et de Puget et quelques actes notariés et délibérations d'autres communes du Var. Un complément d'information a été apporté par le dépouillement de registres notariaux des environs de Digne et de Barrême dans les Alpes-de-Haute-Provence. La majorité des documents sont des actes d'achat de meules et des contrats ou des promesses de transport. L'analyse des procurations et des sommations apporte des renseignements supplémentaires précieux, en particulier sur les difficultés de fonctionnement et les conflits. Enfin, quelques prix-faits de moulins précisent l'origine de la pierre à utiliser.

1 Amouric (H.), « Carrières de meules et approvisionnement de la Provence au Moyen Âge et à l'Époque Moderne », dans *Carrières et constructions en France et dans les pays limitrophes*. Actes du 115^e congrès national des Sociétés Savantes, Section d'Histoire des sciences et techniques, Avignon. 1990, Paris, éditions du CTHS, 1991, pp. 443-467.

2 Archives départementales du Var, 3 E 1301 à 1305 et 3 E 68/1 à 68/12.

3 *Ibid.*, 3 E 68/23 à 68/62.

4 *Ibid.*, 3 E 2303 à 2893.

5 *Ibid.*, E DEP 35.

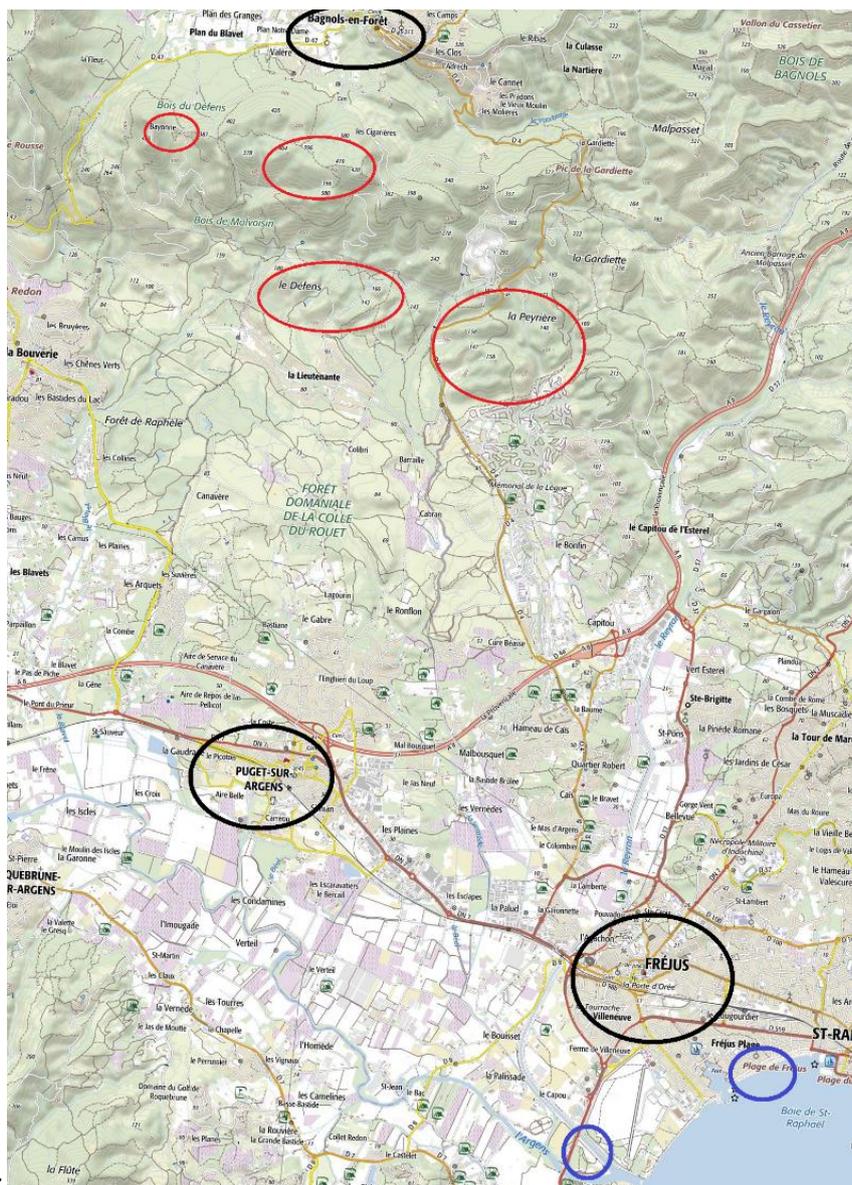


Fig. 1 - Les zones de production. En noir, les 3 communautés concernées, en rouge la situation des principaux sites d'extraction, en bleu les sites d'embarquement à la mer

LES SITES D'EXTRACTION ET LEUR FONCTIONNEMENT

La rhyolite est une roche volcanique de couleur rouge, voire violacée, parfois blanche, datant du permien, à la fin de l'ère primaire⁶. Les principaux affleurements de rhyolite sont situés sur le flanc sud-ouest de l'Estérel, en regard de la partie terminale de l'Argens. C'est donc cette zone qui est la plus propice à l'extraction de meules de moulin à blé. Les carrières ou meulrières sont situées sur neuf communes dans cette partie occidentale de l'Estérel et concentrées essentiellement sur celles de Bagnols-en-Forêt, Fréjus et Puget-sur-Argens. Les sites d'extraction, qu'ils soient protohistoriques, antiques, médiévaux ou modernes ont été

⁶ Bordet (P.), *L'Estérel et le massif de Tanneron (histoire géologique, itinéraires géologiques)*, Paris, Hermann, 1966.

décrits par Jean-Marie Michel⁷. Des études plus ciblées ont été publiées par Guy Désirat⁸ pour Bagnols-en-Forêt, et par Marcel Jean⁹ et Daniel Hainaut¹⁰ pour Puget-sur-Argens.

À Puget-sur-Argens, les carrières sont situées dans la partie la plus septentrionale de la commune, dans le quartier du “Défens de Vérignanes”, au nord du domaine actuel de la Lieutenante. Une dizaine de sites de différentes périodes ont été identifiés. On note un second secteur au lieu-dit du Ravin de l’Ermitte. À proximité, de l’autre côté de la D 4, au niveau du champ de tir militaire, se trouvent les carrières de Fréjus. Les textes de la fin du XVI^e et du XVII^e siècles citent les perrières du “Grafionnier” (dès 1593¹¹), du “Dévens” et du quartier de “Gonfaron”. Jean-Marie Michel et Chérine Gébara décrivent sur la commune de Fréjus une douzaine de zones d’exploitation d’époques diverses. Pour l’époque moderne, les sites principaux sont ceux du champ de tir et du Rocher de l’Évêque. Il faut noter que ces sites sont plus proches du village de Puget-sur-Argens que de la ville de Fréjus. Plus au nord, sur la commune de Bagnols-en-Forêt, se trouvent les carrières de l’oppidum de Bayonne, du bois de Malvoisin et surtout du Bois du Défens, à proximité de l’oppidum de la Forteresse et du col de la Pierre du Coucou.

On peut citer d’autres sites mineurs, retrouvés à la fois sur le terrain et dans la documentation manuscrite tels à Montauroux¹², La Motte¹³, Roquebrune-sur-Argens¹⁴ et Le Muy¹⁵.

Nous allons étudier pour chacune de ces trois communes principales les modalités de fonctionnement des perrières et leur statut.

Fréjus

À Fréjus, au XVI^e siècle, le secteur des carrières de meules appartient à la communauté. Mais il semblerait que les chanoines de Fréjus soient partie prenante en 1516 dans une carrière de meules au quartier du « *Peyran* » à Fréjus¹⁶. Le 1^{er} mars 1537, la communauté de Cotignac fait « *mercat ambe lo pereiro de Frejus* » pour l’achat de deux meules¹⁷. Le 25 juillet 1541, Roland Castello “peyrier” fait partie du conseil de la communauté¹⁸. Par la suite, de très nombreux actes d’achat confirment l’activité de la carrière de meules.

La communauté prend pour chaque pierre extraite et vendue, un droit de rêve : 12 sous jusque vers 1595, puis 30 sous jusque vers 1635 et enfin 3 livres. Comme pour les autres rêves (boucherie, pain, vin, farine, poisson, huile, tabac, fours, etc.), la communauté arrente leur gestion aux enchères pour une durée d’un an. La rente était intégralement affectée au paiement des deniers du roi et du pays. Les rentiers sont habituellement des notables, des marchands ou des patrons de barque qui font du commerce à l’occasion de leur cabotage.

7 Michel (J.-M.), Meules et carrières de meules de la région de Fréjus (Var), dans *Bulletin Archéologique de Provence*, n° 35, 2013, p. 23-54.

8 Désirat (G.), *Bagnols-en-Forêt, Var. Contribution à l’étude de la Provence orientale*, tome I, Millau, 1980.

9 Jean (M.), Une taillerie de meules de moulins au Puget-sur-Argens : la Peirière du Defens de Vérignanes, dans *Lou Terraire*, 1988, n° 29 p. 122-131.

10 Hainaut (D.), Les tailleries de meules de Puget-sur-Argens, dans *Bulletin de la Société d’histoire de Fréjus et de sa région*, 2011, n° 12, p. 7-17.

11 Archives départementales du Var, 3 E 2572, f° 67v° (13 octobre 1593, M^e Louis Carbonnel, Fréjus).

12 Buton (C.), Les meulrières des Estérets du Lac, à paraître.

13 La communauté de Bargemon achète en 1642 deux meules de moulin à blé provenant de La Motte. (AD Var E DEP 4 / BB 33 f° 377v°, délibération du conseil de la communauté du 9 mars 1642).

14 Archives communales de Roquebrune-sur-Argens, CC 403.

15 Archives départementales du Var, 3 E 68/30 (Sommaton, fin de registre non folioté, 13 septembre 1613, M^e Bonaud, Puget-sur-Argens).

16 Février (P.-A.), La pierre entre les Maures et l’Estérel, dans *Pierre en Provence*, Aix-en-Provence, 1987, p. 92-104.

17 Cité par Paul-Albert Février (note ci-dessus), AD Var E DEPOT 61 BB 2, f° 73v° (Cotignac).

18 Archives communales de Fréjus, BB 2, f° 3r (Assemblée du conseil général de la communauté de Fréjus).

Quelques fois un perrier, comme Lazare Gavarry en 1610 et en 1627, arrive à obtenir l'enclenchement. Le seuil de rentabilité pour le rentier, sauf années particulières, varie entre 40 et 65 pierres extraites par an. Le tableau ci-dessous synthétise les données relatives à ces arrentements entre 1574 et 1640.

Année	Rentier	Profession	Rente ¹⁹	Rêve
1574	Pierre Bonaud	Notaire	18 écus	1 florin (12 s.)
1582	Antoine Romain	Potier à terre	9 écus	1 florin (12 s.)
1583	J B Gascon et Hugues Gavot	Perriers	11 écus 20 s	1 florin (12 s.)
1584	Antoine Carens	Marchand	12 écus 12 s	1 florin (12 s.)
1590	Jehan Roman	Sieur d'Esperel	6 écus 12 s	1 florin (12 s.)
1597	Louis Carbonnel	Notaire	20 écus	30 sous
1598	Jacques Rodeilhat		20 écus	30 sous
1600	Honorat Maure	Couturier	22 écus	30 sous
1603	Antoine Carens	Patron de barque	25 écus	30 sous
1604	Boniface Bonaud	Chirurgien	20 écus	30 sous
1608	Jehan Plauquier	Couturier	30 écus	30 sous
1609	Jehan Crotte	Cordonnier	36 écus	30 sous
1610	Jehan Mottier Pierre Gavot et Lazare Gavarry	Patron de barque Perriers associés	36,5 écus	30 sous
1611	Honoré Cappellier	Sergent	30 écus	30 sous
1613	Jehan Mottier	Patron de barque		30 sous
1619	Jehan Mottier	Patron de barque	35 écus	30 sous
1620	Augustin Barboux	Marchand	35 écus	30 sous
1622	Jehan Mottier	Patron de barque	35 écus	30 sous
1627	Lazare Gavarry	Perrier	28 écus	30 sous
1630	Jehan Mottier	Patron de barque	28 écus	30 sous
1632	Jacques Mottier	Patron de barque	34 écus	30 sous
1639	Barthélémy Perrache	Marchand	60 écus	
1640	George Espitalier Jacques Augery (sous-rentier)	Marchand Avocat à la cour	70 écus	3 livres

Fig. 2 - Rentiers de la « mollière » de Fréjus entre 1574 et 1641

Les perriers possèdent dans la meulière de Fréjus des bancs personnels dont ils tirent leurs meules. Ainsi en 1622 Jean Antoine Raynard possède un banc appelé le Benc²⁰ et en 1635 Jean Rey un autre appelé le Cros²¹. Sur ces bancs se trouvaient les éléments nécessaires à l'extraction et à la sortie des pierres : « *des traineaux et des avansiers* »²². Ils pouvaient faire l'objet de transaction, en particulier à la suite du décès de leurs propriétaires. Ainsi les deux bancs et leurs traineaux appartenant à Paul Niel, maréchal-ferrant, sont achetés par le perrier Pierre Tallon le 16 avril 1614²³. Les bancs peuvent aussi servir d'hypothèque : lors de la

19 Un écu vaut trois livres ou cinq florins. Une livre équivaut à vingt sous.

20 Archives départementales du Var, 3 E 68/33/2, f° 64v°-66r (30 mars 1622, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

21 *Ibid.*, 3 E 2717, f° 307r°v° (31 octobre 1635, M^e Esprit Delphin, Fréjus).

22 *Ibid.*, 3 E 68/33, f° 81r°-82r° (2 septembre 1621, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens). « *Achept de banq et trenaux de la peyriere pour Jehan Rainard du Puget.* »

23 « *Achept de banq et trenaux pour fere pierres de mollin pour Pierre Tallon* », AD Var 3 E 68/31, f° 35r°-36r° (16 avril 1614, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens)

vente de deux pierres au patron Antoine Carens le 25 avril 1600, Honoré Bime et Pierre Gavot perriers du Puget obligent leurs biens et « *leur bancs où font lesdites pierres* »²⁴.

En raison de l'endettement de la communauté, de grands changements vont se produire en 1640. En janvier, la ville arrente la rève de la meulière au marchand Georges Espitallier, qui la sous-arrente le 25 septembre 1640 à Jacques Augery fils, avocat en la cour de la ville de Fréjus²⁵. Mais à la fin de l'année, par un jugement de François Bochart de Champigny²⁶, la communauté doit vérifier et ranger par degré ses créanciers. Parmi les biens de la commune se trouve la perrière située « *à l'endroit allant à Bagnoux* » avec la faculté de tailler des meules. Estimée 4 000 livres²⁷, elle est colloquée aux sieurs Augery²⁸, héritiers de Jacques Augery père. En décembre 1640, c'est son fils Jacques, déjà rentier, qui en prend possession. Il va rapidement réorganiser le fonctionnement de la perrière : il fait construire un bâtiment de 14 sur 20 mètres²⁹, achète des pierres aux perriers qui travaillent sur leurs bancs³⁰, passe des contrats avec des charretiers pour transporter les meules au rivage de mer³¹, et avec des patrons de barque pour le port des pierres le long de la côte jusqu'à Nice et Marseille³². Puis en 1642, par un contrat de 3 ans avec 5 perriers de Fréjus et de Puget³³, il en profite pour prendre un droit d'extraction pour chaque pierre de 7 livres, tout en leur imposant de couper au moins 40 pierres par an. Pendant cette période, les perriers d'un côté et Jacques Augery de l'autre, vont vendre leurs meules dans toute la région. Ils se trouvent en concurrence entre eux et avec la meulière de Puget, qui fonctionne de nouveau depuis 1640. Le contrat est renouvelé en 1645, et cette organisation perdure jusqu'en 1650, lorsque la situation s'envenime entre Jacques Augery et les perriers. L'un d'eux, Jehan Raynard règle ses comptes avec Augery³⁴ et rejoint la perrière de Puget, réouverte depuis 10 ans. Louis Gavarry, un autre perrier de Fréjus, prend en sous-arrentement la perrière de Puget et s'associe avec huit de ses collègues qu'il fait venir de Fréjus³⁵. Pour rentabiliser sa perrière, Jacques Augery doit alors faire appel à d'autres perriers, et embauche en 1652 Jacques Couze de Puget, qu'il paye pour chaque pierre extraite et Antoine Blanc qu'il fait venir de Bagnols et rémunère à raison de 4 écus et trente-deux sous par mois³⁶.

À son décès le 14 mai 1653, la perrière revient à son épouse Anne Cathelane, en restitution de dot³⁷. Puis à la suite de son remariage avec Nicolas Dolle, avocat en la cour, le 8 juillet 1655³⁸, ce

24 « *Achept de deux pierres de mollin pour patron Anthoine Carens* », AD Var, 3 E 2544, f° 80v-81, (25 avril 1600, M^e Honoré Delphin, Fréjus).

25 Archives départementales du Var, 3 E 2705, f° 110v°-113r° (7 janvier 1640, M^e Jean Martin, Fréjus) et 3 E 2599, f° 191r°v° (25 septembre 1640, M^e Antoine Ainesy, Fréjus).

26 François Bochart de Champigny, seigneur de Saron sur Homme était conseiller du roi en ses conseils d'État et Privé, et intendant de la Justice, Police et Finances en la Province et Armées de Provence. À partir des années 1640, les communautés étaient fortement incitées à réduire leurs très importantes dettes, en cédant à leurs créanciers divers actifs (moulins, fours, défens, etc.). Lire Pichard Georges, « L'espace absorbé par l'économique ? Endettement communautaire et pression sur l'environnement en Provence (1640-1730) », dans *Histoire & Sociétés Rurales*, 2001/2, 16, p. 81-115.

27 Archives communales de Fréjus, CC 289.

28 L'acte de collocation n'a pas été retrouvé.

29 Archives départementales du Var, 3 E 2645, f° 21r°-22r° (28 décembre 1640, M^e Sperit Lombard, Fréjus).

30 *Ibid.*, 3 E 2645, f° 22v°-23v° (28 décembre 1640) et 360r°-362r° (24 mai 1642), (M^e Sperit Lombard, Fréjus).

31 *Ibid.*, 3 E 2645, f° 24rv (28 décembre 1640, Me Sperit Lombard, Fréjus).

32 *Ibid.*, 3 E 2599, f° 373r°-374v° (29 janvier 1641, M^e Antoine Ainesy, Fréjus).

33 *Ibid.*, 3 E 2645, f° 360r°-362r° (24 mai 1642, M^e Sperit Lombard, Fréjus).

34 *Ibid.*, 3 E 2651, f° 255r°v° (24 janvier 1650, M^e Sperit Lombard, Fréjus).

35 *Ibid.*, 3 E 2821, f° 18v°-20r° (21 janvier 1656, M^e Boniface Coste, Fréjus).

36 *Ibid.*, 3 E 2817, f° 283r°-284r° (16 novembre 1652, M^e Boniface Coste, Fréjus).

37 « *Insolutondation pour damoysselle Anne Cathelan* », AD Var 3 E 2820, f° 158r°-162v° (23 juin 1655, M^e Boniface Coste, Fréjus).

38 Archives départementales du Var, 3 E 2820, f° 190r°-194r° (contrat de mariage du 8 juillet 1655, M^e Boniface Coste, Fréjus).

dernier prend en charge la gestion de la perrière. En raison de la concurrence avec Puget et pour fidéliser ses perriers, il négocie avec certains d'entre eux (Jacques Couze et Antoine Blanc) de nouveaux contrats de longue durée (10 ans) moyennant un droit de sortie de 7 livres par meule, en leur interdisant néanmoins de travailler dans d'autres perrières et en particulier celles de Puget et de Bagnols. Il leur prête 36 livres pour acheter leur « *fermente* », c'est-à-dire leurs outils en fer. Il passe également un contrat de 10 ans avec Honoré Tallon pour le transport des meules de sa perrière à la plage et dans toute la Provence³⁹. Il va pouvoir ainsi vendre directement une partie de la production de la carrière.

Au XVIII^e siècle, la meulière de Fréjus appartient toujours à la famille Dolle : le 26 novembre 1775, elle est louée pour 5 ans par les demoiselles Dolle et le trésorier général de France Jean-François d'Astier à Estienne Couze du Puget pour la somme de 90 livres par an⁴⁰. Mais la disparition de la quasi-totalité des registres notariaux de Fréjus du XVIII^e siècle ne nous permet pas de connaître précisément le fonctionnement de la perrière pendant cette période. Bien que l'activité semble baisser, elle fonctionne encore en 1794, comme le montre l'achat de deux meules par la commune d'Entrevaux⁴¹.

Puget-sur-Argens

Le défens de Vérignane sur lequel se trouvent les carrières de meules de Puget appartient de toute ancienneté à la communauté, comme il est précisé dans la transaction du 21 mars 1615 entre Barthélemy Camellin, évêque de Fréjus et seigneur temporel de Puget et les consuls, communauté et habitants de Puget. Néanmoins, l'évêque s'y réservait les bois et herbages pour son usage personnel⁴².

L'existence d'une activité d'extraction à Puget sur Argens est avérée dès 1499, lorsque le lapicide Petrus Canasso fait reconnaissance à M^{gr} Fisco, évêque de Fréjus, seigneur du lieu⁴³. Le 28 mai 1537, la communauté de Cotignac délibère de louer des bêtes de somme, pour aller chercher des meules de moulin à blé à Puget⁴⁴. Par la suite, les perriers du Puget sont régulièrement cités, et en particulier le 21 mai 1564 lorsque Honorat Castillon et Rapheu Philip, perriers de Puget s'engagent à fournir à la communauté du Freinet deux meules pour le moulin de Vaissel⁴⁵. Les registres des délibérations communales attestent du paiement de plusieurs de ses dettes par des pierres de moulin⁴⁶, comme celle du 12 décembre 1598 pour payer les deniers du roi. Par la suite, les carrières semblent avoir été abandonnées (les filons épuisés ?). Les perriers de Puget vont alors extraire leurs pierres sur le terroir de Fréjus, comme en témoignent les très nombreux actes de vente de pierre.

La découverte en 1640 d'un nouveau site d'extraction « *en certain endroit audit defvens quest tres bon et propre à faires pierres de mollin* » est suivie de la création d'un nouveau « *chemin beau et propre pour aller et tourner à la perrière* »⁴⁷. Dans un premier temps les pierres extraites appartiennent à la communauté et les perriers sont payés 16 sous par jour. Puis en

39 Archives départementales du Var, 3 E 2821, f° 73v°-74r° (1^{er} juillet 1656, M^e Boniface Coste, Fréjus).

40 *Ibid.*, 2 C 998 (Table des baux et baux à ferme, registre qui comble en partie les lacunes des actes notariés).

41 Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, E DEP 008 / 2D2 E (17 août 1794).

42 Archives départementales du Var, 3 E 68/31, f° 43r°-51v° (21 mars 1615, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens). Une transcription d'une copie tardive de cet acte (12 janvier 1720) peut être consultée dans Hainaut (D.) et Espitalier (H.), Histoire de Puget-sur-Argens des origines à la révolution, *Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région*, HS 6, p. 113-117.

43 Hainaut (D.), *op. cit.*, p. 9 ; AD Var, 3 E 2319 f° 17r°-18r° (30 mars 1499, M^e Bertrand Fanguiatoris, Fréjus).

44 Cité par Paul-Albert Février, *op. cit.* p. 1206 et AD Var E DEPOT 61 BB2 f° 85v (Cotignac).

45 Romagnan (B.), Le moulin de Vaissel : un moulin communal de la Garde-Freinet au XVI^e siècle. État des recherches, dans *Freinet Pays des Maures*, 2000, n° 1, p. 19-24. AM La Garde-Freinet, BB 2, f° 9.

46 Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 3, f° 169v, BB 4, f° 37r°, 57v° et 130r° et BB 5, f° 14r° et 15r°v°.

47 *Ibid.*, BB 10, f° 129rv (Délibération du conseil ordinaire du 14 octobre 1640).

1643⁴⁸ une rève de 20 sous par pierre est instituée, et son arrentement est adjudgé par enchères à Tadel Pascal pour 36 livres par an⁴⁹. La communauté de Puget est, comme la majorité des communautés de Provence à cette période, gravement endettée. Il lui est alors ordonné par l'autorité centrale de vendre ses biens pour réduire cet endettement. Elle va alors céder à Honoré Brunel, bourgeois de Fréjus, tout le défens et « *mesmes la peyriere* » par verbal passé au greffe de l'intendant de Provence le 21 octobre 1643 pour 1750 livres (voir note 46). Les limites du défens sont bien précisées ; il confronte le terroir de Palayson (Roquebrune) à l'ouest, le terroir de Bagnols au nord, celui de Fréjus à l'est et enfin au sud les terres des hoirs du sieur lieutenant de Malemoisson qui correspond au domaine actuel de la Lieutenante. L'évêque de Fréjus garde toujours le droit d'y « *prendre du bois pour son uzage chauffage herbages et ramages* », selon la transaction déjà citée du 21 mars 1615. Puis le 15 février 1645, Honoré Brunel revend défens et perrière à Jean Gavot, marchand de Puget⁵⁰. Ce dernier, puis ses hoirs vont arrenter la perrière. Celle-ci après toute une succession de sous-arrentements passant par Barthelemy Perrache, marchand de Fréjus, puis par Antoine Gavot, marchand de Puget, va être prise en charge pour 5 ans par Louis Gavarry, qui va rapidement s'associer avec 8 autres perriers de Puget et de Fréjus, partageant entre les 9 tailleurs de pierres tous les bénéfices réalisés⁵¹. Différents perriers vont se succéder sur le site, et le dernier contrat d'arrentement « privé » est passé le 2 décembre 1697 entre Jean Gavot et Nicolas Baresté d'une part et les perriers Emanuel Sauvé, François Bonaud et Joseph Fabre d'autre part. Il est alors prévu que ces derniers pourront couper deux douzaines de pierres de moulin par an moyennant une rente et rève d'une livre dix sous par pierre⁵². La perrière appartient encore à la famille Gavot lors de l'affouagement de 1698⁵³.

	Propriétaire			
21/10/1643	Honoré Brunel	Collocation du défens et de la perrière		
15/2/1645	Jean Gavot	Achat de la perrière pour 1750 lt		
		<i>Rentier</i>	<i>1^{er} Sous-rentier</i>	<i>2^{me} Sous-rentier</i>
25/2/1651	Hoirs de Jean Gavot	Barthélemy Perrache	Antoine Gavot	Louis Gavarry
22/2/1656	Hoirs de Jean Gavot	Abel Gavot	François et Jean Caze, perriers	
5/3/1661	Abel Gavot	Pierre Dani	François et Jean Caze, perriers	
23/11/1688	Abel Gavot et Nicolas Baresté	Jean Gavarry, associé à Pierre Maurel et Jacques Jubert		
2/12/1697	Jean Gavot et Nicolas Baresté	Emmanuel Sauvé, François Bonaud et Joseph Fabre		
Vers 1700	Achat de la perrière par la communauté de Puget			
16/9/1705	Communauté	Emmanuel Sauvé		

Fig. 3 - Rentiers et sous-rentiers des carrières de Puget entre 1643 et 1705

48 *Ibid.*, BB 10, f° 203v°-204r° du 22 février 1643.

49 Archives départementales du Var, 3 E 68/39 f° 69v°-71r° (23 mars 1643, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

50 *Ibid.*, 3 E 2648, f° 100r°-103v° (15 février 1645, M^e Esprit Lombard, Fréjus).

51 *Association entre Louis, Lazare, Jehan Gavarrys, Jehan Reinard, Jehan Tallon, Jaume Tallon, Jacques Gibert, Benoist Vallagnosc et François Caze*, AD Var 3 E 2651 f° 572v-574v (12 août 1651, M^e Sperit Lombard, Fréjus).

52 Archives départementales du Var, 3 E 2603, f° 200v°-201r° (2 décembre, M^e Antoine Ainesy, Fréjus).

53 Affouagement de 1698, AM Puget-sur-Argens CC 23, retranscrit dans Destelle (J.) et Hainaut (D.), Le terroir de Puget-sur-Argens en 1698, *Bulletin de la Société d'histoire de Fréjus et de sa région*, 2006, n° 7, p. 20-29.

Au début du XVIII^e siècle, la communauté rachète le défens de Vérignane et mettra aux enchères la carrière de meule pour des périodes de 3 à 6 ans, avec une rève de 3 livres et une rente annuelle allant de 20 à 40 livres. La période de 1723 à 1728 est connue par le rôle tenu par Jean et Honoré Couze⁵⁴. Ce document découvert et bien étudié par Marcel Jean⁵⁵ puis Daniel Hainaut⁵⁶ précise l'importance de l'activité de la carrière (12 à 21 pierres par an pour les années complètes), la zone de diffusion des pierres ainsi que les modalités de port sur lesquelles nous reviendrons. Néanmoins, pendant cette période, la communauté s'était réservé la possibilité d'employer d'autres ouvriers, à condition qu'ils ne travaillent pas sur le banc des frères Couze⁵⁷. En 1735, par le contrat d'arrentement de la carrière passé avec le coupeur de pierre Joseph Pierrugues, il lui est permis d'ouvrir de nouvelles carrières dans le défens de Vérignane⁵⁸. Le dernier acte d'arrentement que nous avons pu retrouver est daté de 1762⁵⁹, et le dernier contrat de vente de pierre du 27 janvier 1767⁶⁰. Le moment précis et les raisons de l'arrêt de l'activité ne sont pas connus. Cependant Charles Couze et son fils François sont encore cités comme coupeurs de pierre en 1797⁶¹, mais exerçaient-ils encore leur art ?

Bagnols-en-Forêt

L'absence de documentation manuscrite ne permet pas de tracer l'activité des perriers entre 1477, année de l'acte d'habitation de Bagnols-en-Forêt par des habitants venant de Pieve di Teco et 1659⁶² date du plus ancien document que nous avons pu consulter. Cependant, l'activité est antérieure à 1652 puisque Antoine Blanc et Jehan Gaignard dits perriers de Bagnols sont recrutés à la carrière de Fréjus cette année-là⁶³. La plupart des carrières de pierres sont situées dans le défens et les terres gastes qui appartiennent à la communauté. Dans une autre carrière située au quartier de Bayonne, Antoine Escoffier en 1673, extrait une pierre pour le moulin du Duc à Bargemon⁶⁴. Sur ce terroir étaient extraites majoritairement des meules de moulin à blé, mais également des pierres pour les fours et des pierres dites « à feu ». Comme à Fréjus et à Puget, les carrières sont arrentées par la communauté. En 1668, celle du quartier de Mauvoisin l'est à François Caze, perrier du Puget, en association avec Antoine Blanc de Bagnols, pour 9 ans et une rente annuelle de 33 livres⁶⁵. A la fin du XVII^e siècle, la communauté arrente la totalité des terres gastes à un fermier qui sous-traite à l'année à la fois les carrières (6 livres par perrier) et les bois à des scieurs ou serraires (6 livres), à des charbonniers (20 à 30 sols), à des rusquiers (coupeurs de liège pour 30 sols) ou à des apiculteurs (30 sols)⁶⁶.

54 Archives communales de Puget-sur-Argens, CC 249 et CC 251/43 (année 1725).

55 Jean (M.), *op. cit.* p. 128-129.

56 Hainaut (D.), *op. cit.* p. 9.

57 Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 17, f° 344, délibération du conseil ordinaire du 10 janvier 1723.

58 Archives départementales du Var, 3 E 68/56, f° 813r°v° (27 décembre 1735, M^e Louis-Emmanuel Cavalier, Fréjus).

59 Archives communales de Puget-sur-Argens, CC 320, f° 208v°-211v° le 28 mars 1762.

60 Archives départementales du Var, 1 B 330, f° 2292r°v°, achat par la communauté d'Ampus.

61 *Ibid.*, 3 E 68/64, f° 391r°v° (1^{er} mai 1597, M^e Louis-Emmanuel Cavalier, Puget-sur-Argens).

62 *Ibid.*, 3 E 68/2, f° 82v°-83r°, (1^{er} juin 1659, M^e Cavalier, Bagnols-en-Forêt), *Prix-fait pour la fabrication de huit pierres de moulin à blé par Jean Gaignard de Bagnols-en-Forêt*.

63 *Ibid.*, 3 E 2817, f° 283r°-284r° (16 novembre 1652, M^e Boniface Coste, Fréjus) et 3 E 2818, f° 395v°-396v° (24 novembre 1653, M^e Boniface Coste, Fréjus).

64 *Ibid.*, E DEP 4 / BB 36 f° 274r°, délibération du conseil du 8 septembre 1673.

65 *Ibid.*, 3 E 68/4, f° 264v°-266r°, (27 février 1668, M^e Cavalier, Bagnols-en-Forêt).

66 Par exemple pour l'année 1681 : *Ibid.*, 3 E 68/7, f° 128r°v°, (13 octobre 1681, M^e Cavalier, Bagnols-en-Forêt).

Année	Perrier ou rentier	Origine du rentier	Durée	Rente annuelle
1722	Joseph Pierrugues	Puget-sur-Argens	6 ans	40 livres
1728	Joseph Jubert	Puget-sur-Argens	5 ans	33 livres
1734	Christophe Escoffier	Bagnols-en-Forêt	3 ans	19 livres
1737	Christophe Escoffier	Bagnols-en-Forêt	4 ans	37 livres
1749	Honoré Abou, meunier	Bagnols-en-Forêt	6 ans	25 livres
1755	Jean Couze	Puget-sur-Argens	6 ans	25 livres
1761	Jean Escoffier	Bagnols-en-Forêt	4 ans	75 livres
1767	Charles Couze	Puget-sur-Argens	6 ans	25 livres
1773	Charles Couze	Puget-sur-Argens	6 ans	25 livres
1779	Charles Couze	Puget-sur-Argens	5 ans	30 livres

Fig. 4 - Rentiers des carrières de Bagnols-en-Forêt entre 1722 et 1779

Au XVIII^e siècle, l'organisation change : la communauté arrente les carrières aux enchères directement à des perriers de Bagnols ou de Puget pour des périodes d'environ 6 ans⁶⁷. Nous ne savons pas comment ces derniers organisaient le travail avec leurs collègues (association, sous-traitance, salariat ?). Par ailleurs, les habitants de Bagnols se réservaient la possibilité de tailler gratuitement des meules pour leurs moulins dans les perrières.

LES MEULES

Les techniques d'extraction et les outils

L'étude documentaire n'apporte que peu de renseignements sur les techniques d'extraction, en dehors de quelques précisions sur les outils utilisés. On peut se reporter aux publications antérieures⁶⁸ qui explicitent les techniques de taille. La découpe initiale des meules se faisait en monobloc, les recoupes en « pièces » étant réalisées dans un second temps. Parfois les pluies remplissant les cônes d'extraction pouvaient gêner le travail et retarder la délivrance des meules⁶⁹.

Deux inventaires de biens après décès⁷⁰ et le contrat passé par Jacques Couze le 6 janvier 1652⁷¹ pour travailler dans la carrière de Jacques Augery, au quartier de Gonfaron, nous donnent quelques renseignements sur les outils utilisés par les perriers. Ainsi, Jacques Augery fournissait à chaque perrier trois *escoudes* (marteau de carrier), douze *cougnes* (coins) et une masse, tous en fer. Ces mêmes outils sont retrouvés dans les deux inventaires déjà cités. Par contre, nous n'avons pas trouvé de mention de pic, à l'inverse de ce qui est signalé par Henri Amouric⁷². Les avanciers et traîneaux des bancs devaient permettre d'en faciliter l'accès, l'extraction des meules, puis leur mobilisation et sortie de la meulière.

67 Par exemple pour l'année 1749 : AD Var, E DEP 35, f° 152r-154v du 26 janvier 1749.

68 Désirat (G.), *op. cit.*, p. 132-136, Michel (J.-M.), *op. cit.* p. 30, Hainaut D.), *op. cit.* p. 7.

69 Archives départementales du Var, 3 E 68/33/1, f° 71r°-72v° (M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens, avril 1618) ; 3 E 2559, f° 20r°-21r° (M^e Honoré Delphin, Fréjus, 17/1/1618) et 3 E 2833, f° 69v°-70r° (M^e Louis Garcin, Fréjus, 24/11/1654).

70 *Inventaire des biens meubles et immeubles de l'heritage dellayssé par feu Jaume Carpenel*, du 22/10/1617 (AD Var 3 E 68/32 f° 229r°-232r°, M^e Bonaud, Puget-sur-Argens), et *Invantaire des biens de feu Tadel Rainard du Puget*, du 24/12/1636 (AD Var 3 E 68/38 f° 112r°-116r°, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

71 Archives départementales du Var, 3 E 2806, f° 1r°-2v° (6 janvier 1652, M^e Blaise Espitalier, Fréjus).

72 Amouric (H.), *Carrières de meules ...*, *op. cit.* p. 463.

Les meules

Les pierres extraites sur l'ensemble de ces trois communes sont en rhyolite amarante, roche volcanique le plus souvent rosée, parfois grise. Cette pierre a une masse volumique (ρ) de 2,16 à 2,2 g/cm³. La couleur de ces meules est exceptionnellement précisée. Seuls quatre actes datés entre 1600 et 1617 indiquent que les acheteurs souhaitent une pierre grise⁷³.

Nous avons étudié plus de 300 actes d'achat ou de port de pierres, issus des fonds notariaux (du Var et des Alpes-de-Haute-Provence) et des archives communales, représentant environ 550 pierres, sur la période 1564-1794. Les mesures de ces meules sont souvent indiquées, permettant ainsi de préciser leurs caractéristiques.

La largeur ou diamètre est connue pour 384 pierres. Elle varie entre 5 pans et 7 pans, avec de nombreuses valeurs intermédiaires (5 pans et 1 doigt, etc.). Les largeurs les plus fréquentes sont 5 pans et demi (35 %) puis 6 pans (32 %) et 6 pans et demi (18 %). Les pierres de 7 pans, retrouvées dans huit cas avant 1600, sont presque complètement abandonnées par la suite, et cela probablement en raison de leur poids. On peut les classer en cinq groupes :

Taille		Nombre	Fréquence
De 5 pans à 5 pans 4 doigts	1,25 à 1,35 m	24	6,3 %
De 5 pans 1/2 à 5 pans 3/4	1,37 à 1,43 m	147	38,3 %
De 6 pans à 6 pans 3 doigts	1,50 à 1,57 m	131	34,1 %
6 pans et demi	1,62 m	70	18,2 %
7 pans	1,75 m	12	3,1 %
Total		384	100 %

Fig. 5 - Largeur ou diamètre des meules

L'épaisseur est plus standardisée : 1 pan ou main ouverte, 1 pan et 1 doigt ou 1 pan et 2 doigts, exceptionnellement 1 pan 1 quart. La majorité des pierres a une épaisseur de 1 pan et 2 doigts (57,3 %), les pierres de 1 pan et 1 doigt représentent presque la totalité du restant (38,8 %).

Taille	Nombre	Fréquence
Un pan ou main ouverte (25 cm)	10	3 %
Un pan et un doigt (27,5 cm)	132	38,8 %
Un pan et deux doigts (30 cm)	195	57,3 %
Un pan un quart (31 cm)	2	0,6 %
Un pan et demi (37 cm)	1	0,3 %
	340	100 %

Fig. 6 - Épaisseur des meules

Pour les modalités de mesure des meules, un problème se pose quant à l'épaisseur. Elles n'étaient pas complètement plates et comportaient un renflement à la partie centrale appelé « *comolhon*⁷⁴ ou *coumoulon* ». Elles sont habituellement mesurées « *au bord* »⁷⁵,

73 Archives départementales du Var, 3 E 2544, f° 54r°v° et 80v°-81r° et 3 E 2545, f° 252r° (M^e Honoré Delphin, Fréjus, 22 mars et 25 avril 1600, 19 décembre 1602) ; 3 E 68/32, f° 65v°-66v° (31 mars 1617, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

74 *Ibid.*, 3 E 2557 f° 269v°-270r° (29 janvier 1616, M^e Honoré Delphin, Fréjus). Voir également Amouric Henri, *op. cit.* p. 453.

75 *Ibid.*, 3 E 2730, f° 224r°-225r° (9 octobre 1631, M^e Jean Raymond, Fréjus).

« à rive »⁷⁶ ou « à la simoste »⁷⁷ (cimousse), c'est-à-dire sur la tranche extérieure. Exceptionnellement, elles peuvent être mesurées à l'intérieur, « à l'œil »⁷⁸ (*ueilh ou hulhiere*), et l'épaisseur sera alors plus importante : un pan et demi pour une pierre destinée à la communauté de Pourrières⁷⁹. Parfois d'autres mesures que celles de Provence sont utilisées, ainsi la mesure de Nice pour cinq pierres vendues à un patron de Porto Maurizio⁸⁰ en 1609. Quel est le poids des pierres ? Après découpe de l'œillard (environ 20 à 25 kg), et en prenant une estimation moyenne de 2,20 g/cm³ pour la masse volumique, leur poids⁸¹ varie entre 850 kg pour une meule de 5,5 pans de largeur et 1 pan et 1 doigt d'épaisseur, et 1 300 kg pour une meule de 6 pans et demi et 1 pan et 2 doigts d'épaisseur.

Pierres entières, demi-pierres ou pierres en pièces. Rondaches. Calcadoires.

Les pierres étaient découpées et extraites entières. Mais assez souvent, elles étaient recoupées en pièces sur place, afin de pouvoir être transportées par des mulets. Il est précisé parfois que la partie centrale comportant l'œillard doit être conservée entière⁸². L'œil mesure environ un pan, soit environ 25 cm⁸³. A l'arrivée au moulin, la meule en morceaux était reconstituée et collée à l'aide de plâtre par le moulinier ou le maître faiseur de moulins, puis sécurisée par un ou deux cercles de fer.

Nous avons constaté l'existence de demi-pierres dès le début du XVII^e siècle dans des contrats de transport⁸⁴. Cette notion est retrouvée dans les rôles de 1723-1728 faits par Charles Couze pour la communauté de Puget où, sur les 100 meules vendues, 19 sont des demi-pierres. Pour quel usage ces demi-pierres ? L'analyse de leur lieu de destination n'est pas contributive. On ne peut faire que des hypothèses : elles étaient probablement utilisées pour remplacer des portions de meules abimées, en diminuant le coût de la pierre et du transport.

Certains actes signalent des rondaches⁸⁵ ou rondachoux. Il s'agit de plus petites meules dont le prix équivaut à celui des demi-pierres et qui sont également utilisées dans les moulins à blé⁸⁶ ; nous n'avons trouvé qu'une seule fois les dimensions d'un rondachou⁸⁷ : 5 pans et demi de largeur sur 8 doigts d'épaisseur (21 cm environ), ce qui représente environ 70 % de l'épaisseur d'une meule classique.

Quant aux calcadoires ou caucadoires, il s'agit de pierres de fouloir, que l'on retrouve dans certains contrats d'arrentement⁸⁸, et pour lesquelles les renseignements sont très limités.

Nous n'avons aucune trace documentaire sur des meules extraites pour des moulins à tan ou écorce. Quant aux meules destinées aux moulins à huile, nous n'en avons trouvé référence

76 *Ibid.*, 3 E 30/135 f° 676v-677v (22 janvier 1624, M^e Pierre Pothonier, Cotignac).

77 *Ibid.*, 3 E 2552, f° 254v°-255v° (12 août 1609, M^e Honoré Delphin, Fréjus). La simoste ou cimouso est la lisière ou la berge (Mistral Frédéric, *Lou tresor dou Felibrige*, t. 1, p. 558).

78 L'œil ou œillard est la partie centrale évidée de la meule dans laquelle vient passer l'axe métallique ou pau, et s'insérer l'anille.

79 *Ibid.*, E DEP 26 / DD 15, Pourrières, Convention du 6 juin 1681.

80 Actuellement Imperia, en Ligurie. AD Var 3 E 2609, f° 151r°-152r° (13 juillet 1609, M^e Honoré Bonaud, Fréjus).

81 Poids d'un cylindre = $(\pi \times r^2) \times h \times \rho$ -rhyolite.

82 *Ibid.*, 3 E 68/36, f° 107r°-108r° (2 septembre 1631, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

83 *Ibid.*, 3 E 2557, f° 269v°-270r° (29 janvier 1616, M^e Honoré Delphin, Fréjus).

84 *Ibid.*, 3 E 2558, f° 14r-15r (10 janvier 1617, M^e Honoré Delphin, Fréjus).

85 *Ibid.*, 3 E 2718, f° 620r°-621r° (29 mai 1638, M^e Esprit Delphin, Fréjus).

86 La communauté de Bargemon achète en 1637 deux rondachoux aux perriers du Puget destinées à être utilisées comme virantes aux moulins à blé dit Neuf et du Duc (AD Var E DEP 04/ BB 33, f° 185v°, le 19 avril 1637).

87 *Ibid.*, 3 E 2641, f° 79r°-80r° (26 mars 1621, M^e Spérit Lombard, Fréjus).

88 *Ibid.*, 3 E 2570, f° 373r°-374r° (5 janvier 1609, M^e Jacques Benoit, Fréjus).

que dans « *l'état des domaines désemparés* » par la communauté de Fréjus en 1640, qui stipule « *la perrière d'où l'on tire de meules pour les moulins à bled et huile* »⁸⁹.

Le prix des meules

Les ventes de meules en gros à des marchands ou patrons de barque se font à des prix nettement inférieurs à ceux proposés à des acheteurs particuliers. Une synthèse des prix unitaires retrouvés dans les actes du XVII^e siècle que nous avons dépouillés est précisée dans la figure 7. Il faut parfois rajouter à la somme donnée au perrier la rève due à la communauté, les meules pouvant être vendues « *franches de rève* » ou l'acheteur payant directement « *le droit de rève à la commune* ».

On peut comparer ces prix à ceux des pierres de Quaix-en-Chartreuse⁹⁰. Elles valent au début du XVII^e siècle 20 à 40 livres, vers 1670 de 50 à 60 livres, au début du XVIII^e siècle 100 livres et culminent vers 1750 de 150 à 200 livres. De même, les pierres de Cinq-Mars-la-Pile sont vendues dans les années 1640-1660 entre 9 et 20 livres par les perriers, et entre 22 et 33 livres pièce par les marchands de meules⁹¹.

	5 à 5 ½ pans	6 pans	6 ½ pans	7 pans
Vente en gros	13,5 livres	15 à 18 livres	18 à 20 livres	
Vente aux particuliers	15 à 30 livres	18 à 36 livres	24 à 39 livres	36 à 45 livres
Vente du 20/1/1616 ⁹²	24 livres	27 livres	30 livres	
Prix d'achat au perrier par le propriétaire (1640-1656)	13,5 à 15 livres	15 livres	15 à 18 livres	

Fig. 7 - Prix de vente des meules de l'Estérel

LES “PEYRERONS” OU “PEYRIERS” ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Les artisans qui extraient les meules à moudre le blé sont connus sous différentes dénominations : “peyrerons”, maître peyrier, maître à faire ou couper pierres de moulin à moudre blé, maître tailleur de pierres de moulin, maître coupeur de meules ou de pierres de moulin à blé, faiseur de pierres de moulin. Les maîtres perriers avaient probablement des ouvriers travaillant pour eux, mais seule la délibération communale de Puget-sur-Argens du 10 janvier 1723, indique « *quatre ouvriers du métier* » travaillant avec Jean et Honoré Couze « *maîtres pierriers* »⁹³.

Dans la première moitié du XVI^e siècle, les patronymes des perriers sont peu connus. Si Roland Castelle, élu officier de la communauté de Fréjus en 1541⁹⁴, est le premier « *peyrier* » individualisé de cette ville, nous n'en trouvons aucun autre à Fréjus avant 1582 quand apparaît Pierre Tallon, originaire de Puget, actif jusque vers 1620. Un petit groupe de perriers formé de son fils Jehan et de Lazare Gavarry, fils d'un premier mariage de son épouse, puis de leurs enfants, persistera à Fréjus pendant le XVII^e siècle.

89 Archives communales de Fréjus, CC 113.

90 Belmont (A.), La pierre et le pain. Les carrières de meules de moulin de Quaix-en-Chartreuse (XVI^e-XVIII^e s.), dans *Histoire et Sociétés Rurales*, 2001, 16, p. 45-79.

91 Belmont (A.), Une industrie au service du pain : les carrières de meules de Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire), au XVII^e siècle, dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2015, 122, 4, p. 47-66.

92 Archives départementales du Var, 3 E 2483, f^o 12v^o-16v^o (20 janvier 1616, M^e Jehan Carbonnel, Fréjus).

93 Archives communales de Puget-sur-Argens, BB 17, f^o 344r^o-345r^o.

94 Archives communales de Fréjus, BB 2, f^o 1-3.

Par contre, dès 1550, plusieurs perriers originaires de Puget travaillent déjà sur le site de Fréjus. Le nombre des perriers pugétois va croître très rapidement et le croisement entre les données des actes notariés de Fréjus et du terrier de Puget de 1585⁹⁵ permet d'en dénombrer cette année-là vingt-deux possédant des biens à Puget.

Perrier	Première citation	Dernière citation	Notes
Jean Bérard	1572	1585	
Jean Pierre Bérard	1571	1585	
Jehan Bonaud	1585	1600	
Laurent Chauvet	1570	1593	
Raphael Chauvin	1572	1585	
Antoine Felip (Philip)	1578	1592	
Antoine Gasquy (Gascou)	1585	1617	
Jean Baptiste Gasquy	1577	1594	
Huguet Gavot	1553	1588	
Pierre Gavot	1585	1618	
Estienne Jubert	1582	1616	
Jacques Laugier	1585	1617	Frères
George Laugier	1585	1615	
Jehan Laugier	1585	1620	
Aubertin Magailh	1582	1593	Décédé en 1593
Antoine Mege	1582	1593	Décédé en 1593
Tadel Mege	1585	1603	
Jean Antoine Rainard	1580	1625	Décédé en 1631
Anthoine Rey	1585	1622	Ménager
Monet Robert	1573	1597	
Pierre Tallon	1582	1618	
Urban Tallon	1553	1588	

Fig. 8 - Tableau des perriers de Puget possédant biens en 1585

Il est vrai que la carrière de Fréjus est plus proche de Puget que de Fréjus. Durant le xvii^e siècle, l'hégémonie des perriers de Puget se maintient : 14 perriers pendant la décennie 1610-1620, 8 durant celle de 1640-1650, puis arrivent sur le marché du travail de Fréjus-Puget trois perriers de Bagnols-en-Forêt, dont Antoine Blanc qui s'installe à Puget. Au siècle suivant, l'absence de documentation ne permet pas de connaître l'activité de Fréjus. En ce qui concerne les deux autres villages, l'importance de Puget reste prépondérante sur celle de Bagnols.

Les alliances et mariages entre familles de perriers sont fréquentes (Chauvet-Berard, Raynard-Tallon, Phelip-Chauvet, Caze-Couze, etc.). Les liens commerciaux étroits entre certains perriers et patrons de barque pouvaient également être consolidés par des mariages, tel celui du perrier Jehan Tallon avec Anthorone Destelle⁹⁶, sœur du patron Jean Baptiste Destelle de Fréjus, avec qui il passera un contrat d'association pour l'achat d'un luth (bateau de cabotage).

95 Archives communales de Puget-sur-Argens, CC 5.

96 Archives départementales du Var, 3 E 2615, f° 305v°-307r° (contrat de mariage du 25 avril 1627, M^e Honoré Bonaud, Fréjus).

En conclusion, Puget-sur-Argens est le véritable fief des tailleurs de meules ; sur les 76 perriers répertoriés en trois siècles, 57 sont originaires de Puget, 10 de Bagnols, 8 de Fréjus et 1 de Roquebrune.

Les perriers travaillent volontiers en association ponctuelle à l'occasion d'un contrat d'achat de meules. Ainsi sur 49 actes de vente d'une meule unique, le contrat est assuré par 2 perriers dans 1/3 des cas, sur 106 actes de vente de deux meules, le contrat est assuré par au moins deux perriers dans 40 % des cas, et sur les 41 actes de trois meules ou plus, il concerne au moins deux perriers dans la moitié des ventes. Ces regroupements se font souvent dans un cadre familial (Gavarry, Raynard, Rey et Tallon), et aussi par affinité, les mêmes associés se retrouvant régulièrement. Il existe aussi de véritables contrats d'association, tel celui passé en 1582 entre douze perriers ou compagnons et un bouvier de Fréjus pour assurer le port de pierres au rivage de mer⁹⁷, ou celui du 12 octobre 1636 par lequel sept "peyrerons" de Fréjus et de Puget mettent en commun toutes les pierres qu'ils tireront pendant cinq ans de la carrière de Fréjus⁹⁸. À Puget, le 12 août 1651, Louis Gavarry nouveau sous-rentier de la carrière s'associe pour 5 ans avec huit autres perriers en partageant avec eux le prix de vente des meules qu'ils tireront, avec interdiction de travailler ailleurs sous peine d'une lourde pénalité de cent livres⁹⁹.

Nous avons déjà vu que les carrières sont situées dans les défens de chacun des trois terroirs et que d'une manière habituelle les communautés touchent sur chaque pierre un droit de rêve, qui est de fait un droit d'extraction. Vers 1640-1645, certaines carrières deviennent privées à la suite de leur cession par les communautés (Fréjus et Puget), dans le cadre du règlement de leurs dettes. Dès lors, deux types de fonctionnements parallèles sont mis en place :

- une activité semblable à celle de l'ancien système : le propriétaire passe un contrat avec des perriers qui vont couper des pierres pour leur propre compte contre un droit de sortie. Ce droit (6 à 7 livres par meule) est très nettement plus élevé que l'ancien droit de rêve (3 livres par meule). Les perriers, parallèlement à leurs ventes directes, cèdent des meules aux propriétaires des carrières qui eux vont les négocier aux gestionnaires des moulins ou à des marchands.

- une activité de type salarial : le propriétaire de la carrière fait couper pour son propre compte des meules par un pierrier contre un salaire mensuel, ou une rémunération à façon, pierre par pierre. Il les vend alors directement, ou par l'entremise de "procureurs" chargés par contrat de « *se porter à Lorgues, Thollon et autres villes et lieux de la province pour faire vente de pierres de mollin à moudre blé* », et de gérer l'ensemble du circuit de la vente des meules, y compris la récupération de l'« *entier payement* »¹⁰⁰.

LA VENTE ET LE TRANSPORT DES MEULES

Les acheteurs ont pu être identifiés pour 546 meules. Les communautés, propriétaires les plus habituelles des moulins, et les seigneurs prédominent (45 %). Près de 23 % des pierres sont acquises par des négociants : marchands ou patrons de barque. Souvent délégués par les propriétaires pour choisir les meules, les rentiers, meuniers et réparateurs de moulins passaient également des contrats d'achats pour leur propre compte (11 %).

97 Archives départementales du Var, 3 E 2537, f° 321r°-322r° (6 novembre 1582, M^e Honoré Delphin, Fréjus).

98 *Ibid.*, 3 E 2618, f° 180v°-182r° (12 octobre 1636, M^e Honoré Bonaud, Fréjus).

99 *Ibid.*, 3 E 2651, f° 572v°-574v° (12 août 1651, M^e Esprit Lombard, Fréjus).

100 Jacques Jubert de Puget le 13 juin 1654 (AD Var, 3 E 2819, f° 151r°-152r°, M^e Boniface Coste, Fréjus) et François Iroard de Fréjus le 5 août 1654 (AD Var, 3 E 2819, f° 158r°-159r°, M^e Boniface Coste, Fréjus).

Acheteur	Nombre de meules	Fréquence
Communauté	165	30,2 %
Seigneur	59	10,8 %
Communauté et seigneur	21	3,9 %
Meunier, moulinier, charpentier	60	11,0 %
Patron de barque	75	13,7 %
Marchand, notable	50	9,1 %
Autre tailleur de meules	8	1,5 %
Particuliers ou statut non précisé	108	19,8 %
Total	546	100 %

Fig. 9 - Les acheteurs des meules

Le contrat-type d'achat de meule

Comme tous les contrats notariés, les contrats de vente de meules étaient très standardisés. Un ou plusieurs perriers promettent vendre à une communauté (représentée par un consul, un meunier, un faiseur de moulin ou autre personne députée), à un seigneur ou son représentant ou à un marchand « *une ou plusieurs pierres de moulin à moudre blé ou meule* ». La largeur et l'épaisseur sont généralement spécifiées ; il est souvent précisé si elle est vendue entière ou en pièces. Elle doit être de bonne qualité : « *bonne, marchande et réceptable* », parfois « *de bonne graine*¹⁰¹ ». La réception des pierres (c'est-à-dire la vérification de la bonne qualité et l'adéquation entre la pierre et les données du contrat) était un élément essentiel de la vente. Cette réception avait lieu le plus souvent sur la perrière (soit au moment de la commande si le perrier en a de prêtes, ou ultérieurement à la livraison)¹⁰², fréquemment sur la plage de départ ou de débarquement pour les meules transportées par barque, exceptionnellement au moulin. La date de livraison, le prix des meules et les conditions de paiement sont toujours précisés ; un acompte est généralement versé à la commande, un second paiement peut être fait à la réception, le solde étant habituellement payé à la livraison. D'autres précisions peuvent compléter l'acte de vente (modalités du transport, franchises d'impôts et de rève, lieu de livraison quand le perrier prend en charge la totalité du transport et autres conditions particulières).

Les zones de diffusion.

L'analyse des registres notariés de Fréjus, du rôle des meules de Puget-sur-Argens taillées par Jean Couze (1723-1728) découvert par Marcel Jean¹⁰³ et d'actes issus de notaires de l'ensemble de la région permet de définir l'aire de diffusion des meules extraites.

Le Var est bien entendu le territoire le plus représenté : presque tout l'actuel département est concerné, à l'exception de la zone située à l'ouest de Toulon. Cependant, il est possible que la diffusion des meules de l'Estérel dans cette partie de territoire soit assurée par des revendeurs, comme celle destinée à un moulin d'Ollioules cédée par maître Gabriel, meunier de Toulon¹⁰⁴. Des recherches dans les minutes des notaires de Toulon pourraient lever cette incertitude. Dans cette aire varoise, les meules de Fréjus étaient néanmoins en concurrence

101 Archives départementales du Var, 3 E 2594, f° 4r°-5r° (4 janvier 1631, M^e Antoine Ainesy, Fréjus).

102 Le 7 mai 1663, Jehan André de Thomassin, seigneur de Tourves, vient faire la réception de la pierre qu'il a achetée quelques mois auparavant. Il la fait marquer par un cachet de cire rouge à ses armes. AD Var 3 E 2865 f° 387r°-388r° (7 mai 1663, M^e André Ainesy, Fréjus).

103 Jean (M.), *op. cit.* p. 128-129. AC Puget-sur-Argens, CC 249, *Rolle des pierres ou mulles de moulin qu'on a charrié de la carrière sive perrière du Defvans appartenant à la communauté*, (1723-1728) et CC 251/43.

104 Archives départementales du Var, 3 E 68/34 f° 52v°-53v° (20 mars 1625, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

avec celles de Marseille et de la région aixoise. Ainsi en 1580, la communauté de Pourrières, il est vrai plus éloignée de Fréjus, se fait porter une pierre de Puyloubier¹⁰⁵, puis elle s'équipera en meules de Marseille en 1608, 1633, 1681 et 1711¹⁰⁶. Les consuls de Belgentier font acheter pour les moulins de la communauté des meules de Marseille en 1625 et 1672¹⁰⁷. Le village de Bras achète une pierre de moulin au maître perrier Jean Raynoard de Marseille en 1687, puis à Jean Niel en 1761 ; cependant il s'adresse à Puget dans l'intervalle en 1739¹⁰⁸. Le moulin de Signes se fait expédier deux meules de Marseille en 1726¹⁰⁹. Quant à la communauté de Vidauban, après avoir utilisé des meules de Puget (1683, 1690 et 1733), elle modifie son recrutement pour les acheter à Marseille (1741), puis à Aubagne (1774)¹¹⁰, malgré l'augmentation considérable du prix du transport, qui passe de 36 livres à 112 livres. Ces changements qui étaient probablement liés à la qualité des meules, expliquent en partie la chute progressive de l'activité des meulières de l'Estérel.

Les Alpes Maritimes (fig. 10) sont la deuxième zone de diffusion, essentiellement à l'ouest du fleuve Var : Cannes (16 meules) et son pourtour (Mouans, Vallauris, Biot), Grasse (11 meules), ses environs (Chateaufort, Saint-Cézaire, Le Bar sur Loup) et son arrière-pays (Saint-Vallier, Séranon, Gréolières, Cipières), Antibes (12 meules), Cagnes-sur-Mer (dont

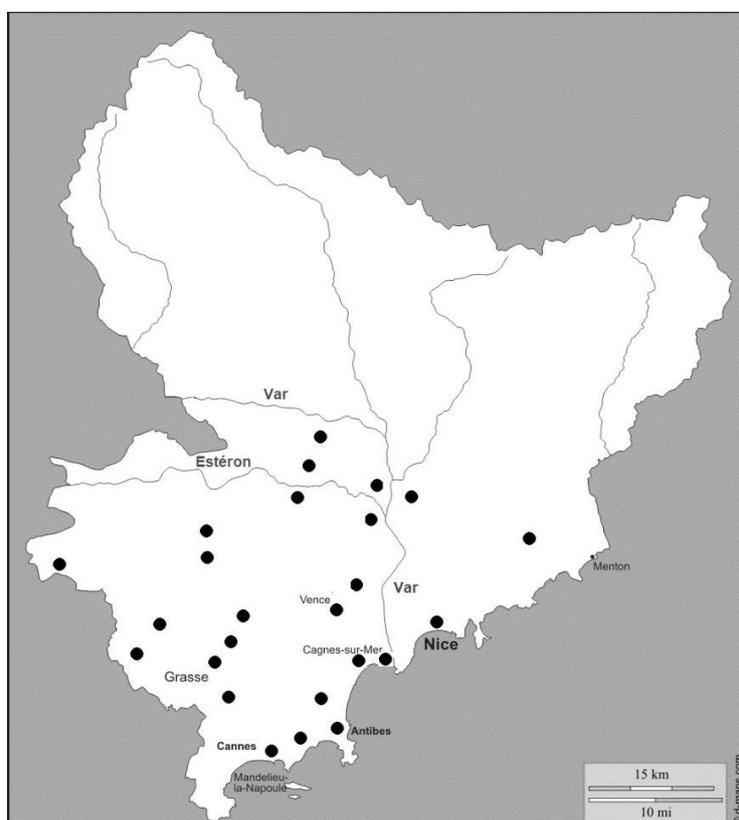


Fig. 10 - Diffusion des meules dans les Alpes-Maritimes

105 Amouric (H.), *Moulins et meuniers en Basse-Provence occidentale du Moyen Âge à l'ère industrielle*, thèse de 3^e cycle, Université de Provence Aix-Marseille I, 1984. AD Var E DEP 26 / CC 170 f° 17.

106 Archives départementales du Var, E DEP 26 / DD 15.

107 Archives communales de Belgentier, BB 11 f° 15v° (28 septembre 1625) et CC 34 article 5 du déchargement (1672).

108 Archives départementales du Var, E DEP 80 / 65 CC 69 f° 4r° (1687) ; E DEP 80 / 112 CC 116 f° 7r°v° (1739) et E DEP 80 / 9 BB f° 491 (1761).

109 Amouric (H.), *Moulins et meuniers...*, *op. cit.* AD BdR 5 G 94.

110 Archives communales de Vidauban, FF21 (1683), CC 48 (1690), CC 86 (1733), BB 6 f° 120v (1741) et CC 125 (1774).

40 meules pour un marchand¹¹¹) et son arrière-pays (Vence, Saint-Jeannet), et enfin la vallée du Var (Saint-Laurent du Var, Le Broc, Bonson, Pierrefeu, Conségudes, Toudon). À l'est du Var, les informations sont plus limitées ; quelques meules sont vendues à Levens, Peille mais surtout à Nice où elles sont achetées par des marchands¹¹². Au-delà, les acheteurs de la rivière de Gênes qui prenaient des quantités assez importantes (Doussaigue actuellement Dolceacqua avec 10 meules en 2 achats, Porto Maurizio et Diano Marina pour 4 meules chacun) étaient probablement des marchands qui revendaient leurs pierres dans l'arrière-pays¹¹³.

Le tiers sud-est des Alpes-de-Haute-Provence (fig. 11), délimité par la Bléone et la Durance achetait la majorité de ses meules à Fréjus et à Puget (Allemagne, Barrême¹¹⁴, Castellane, Entrevaux, Mézel, Moustiers, Riez, Valensole, vallée de la Bléone, du Verdon et de l'Asse). Les meules d'origine locale (Gaubert, Esclangon, Tanaron, Annot) ont été abandonnées au milieu du XVII^e siècle au profit de celles de l'Estérel.

Dans les Bouches-du-Rhône la vente des meules de l'Estérel est presque anecdotique, en raison de la concurrence de celles de Marseille et d'Eygalières. On retrouve cependant quelques achats sur Marseille, Martigues¹¹⁵, Allauch, Salon de Provence et Albaron¹¹⁶ qui sont proches de la mer et plus à l'intérieur Collongue et Jouques¹¹⁷. Au-delà, Beaucaire était un lieu de commerce de meules pour les patrons de barque Jehan Baptiste Destelle et Jacques Mottier¹¹⁸.

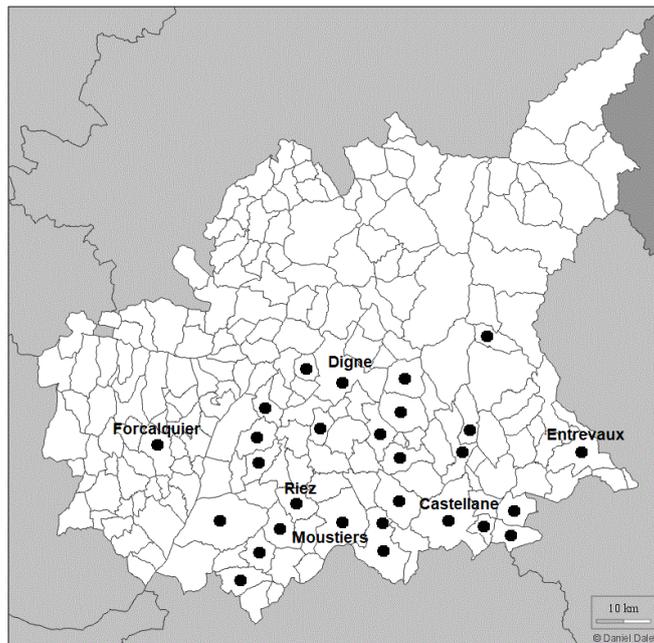


Fig. 11 - Diffusion des meules dans les Alpes-de-Haute-Provence

- 111 Le patron de barque de Cagnes Raphel Paullon achète sur 3 ans à Jehan Rainard, maître perrier de Puget, dix paires de pierres de moulin et dix paires de demi-pierres livrées au rivage de mer de Fréjus (20 octobre 1639, M^e Antoine Ainesy, Fréjus).
- 112 Archives départementales du Var, 3 E 2545, sommation non foliotée en fin de registre (6 novembre 1602, M^e Honoré Delphin, Fréjus).
- 113 *Ibid.*, 3 E 2650 f^o 78r^o-79r^o (21 mars 1647, M^e Esprit Lombard, Fréjus) et 3 E 2651 f^o 522v^o-523r^o (9 mai 1651, M^e Esprit Lombard, Fréjus) pour Dolceacqua, 3 E 2609 f^o 152r^o-153r^o (13 juillet 1609, M^e Honoré Bonaud, Fréjus) pour Porto Maurizio, et 3 E 2580 f^o 455v^o-456v^o (12 novembre 1599, M^e Hélicon Vaixière, Fréjus) pour Diano.
- 114 Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 790 f^o 463v (28 septembre 1685, M^e Etienne Michel, Barrême).
- 115 Archives départementales du Var D, 3 E 2645 f^o 470r^o (5 septembre 1642, M^e Sperit Lombard, Fréjus).
- 116 Amouric Henri, *Carrières de meules ...*, *op. cit.* p. 456, note 29.
- 117 Archives départementales du Var, 3 E 68/41 f^o 66v^o-68v^o (28 avril 1646, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).
- 118 *Ibid.*, 3 E 2718 f^o 620r^o-621r^o (29 mai 1638, M^e Esprit Delphin, Fréjus).

Le transport des meules

Les difficultés du transport apparaissent dès la sortie de la carrière. Ainsi à Bagnols-en-Forêt, le terrain très pentu rendait délicat l'accès des chariots jusqu'aux sites d'extraction. La première difficulté était donc de descendre les pierres du massif. Des travées creusées directement dans le rocher (figure 19) devaient faciliter la descente des pierres, en s'aidant peut-être de pièces de bois passées à travers l'œillard.

Ensuite les modalités du port des meules des carrières aux moulins dépendent de plusieurs données :

- la localisation du moulin,
- le type de voie de communication entre la carrière et le moulin : route accessible aux charrettes, sentiers muletiers,
- la taille et le poids des pierres qui va, nous l'avons vu, de 850 à 1300 kg environ,
- le souhait du meunier d'avoir une pierre entière ou en pièces.

Trois modes de transport, qui peuvent être couplés, sont utilisés : le transport par chariot à bœufs, le transport par mulets et le transport par mer. La figure 12 permet de visualiser la répartition géographique de ces trois modes de transport et d'individualiser trois secteurs :

- le sud du Var et les Alpes Maritimes pour lesquels la première partie du trajet se fait par mer ; les modalités de transport du port de débarquement au moulin sont rarement précisées dans la documentation.
- le centre Var, que l'on pourrait axer sur le trajet de l'ancienne voie Aurelia, pour lequel le transport se fait essentiellement par charrettes à bœufs,
- le haut Var et les Alpes de Haute Provence vers lesquels le port se fait par mulets.

À la limite de chaque zone, Brignoles, Saint-Maximin, Lorgues ou Cotignac par exemple, deux, voire trois modalités de transport peuvent être alternativement utilisées.

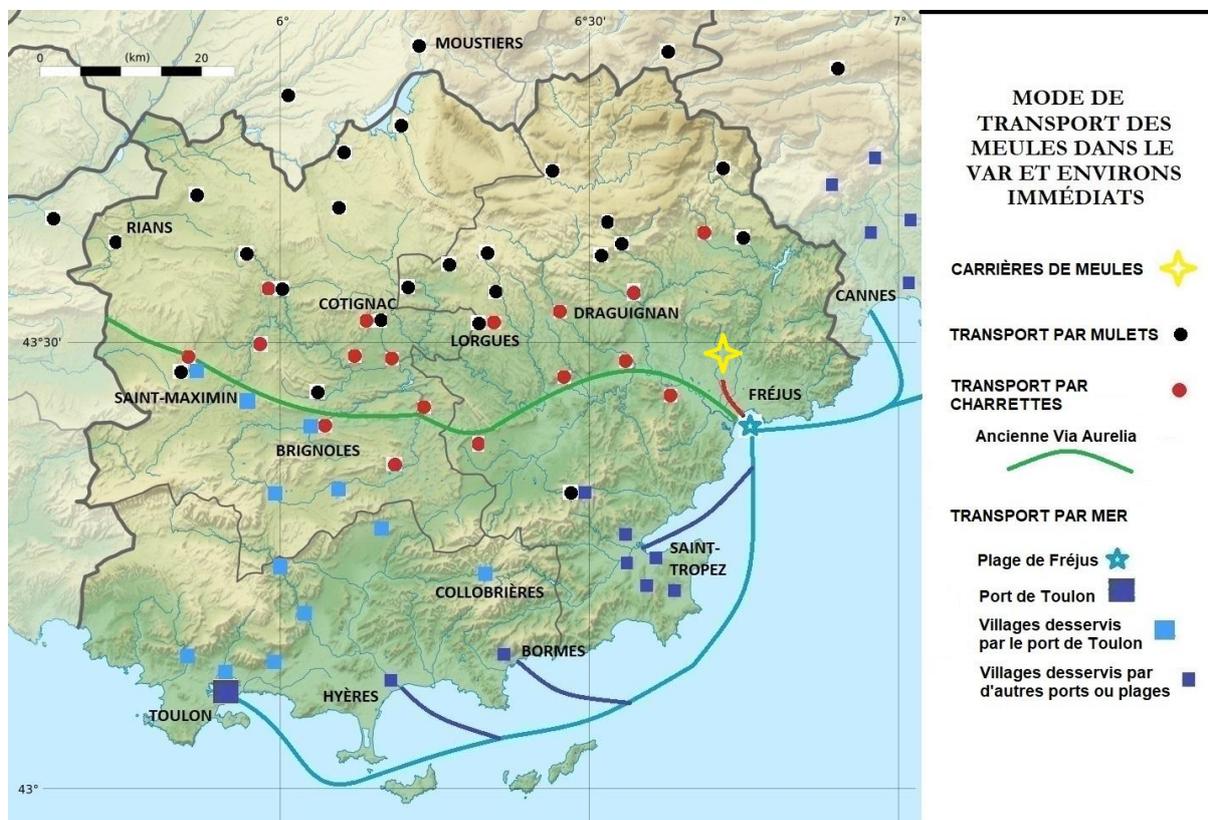


Fig. 12 – Mode de transport des meules extraites dans la région de Fréjus

Le transport par char à bœufs

Le transport par « *charre à bœufs, charrettes, chariots ou carry* » est effectué par des ménagers possédant des chariots et des bœufs, qui s'assuraient ainsi un complément de revenu, ou des charretiers. Il concerne quasi exclusivement des meules entières. Nous avons vu que ce mode de transport est utilisé essentiellement pour les environs de Fréjus et une zone du centre Var. Les transports se faisaient lorsque les chariots étaient disponibles, et non utilisés pour les besoins agricoles, ainsi en 1572 les meules seront conduites « *apres quest le temps des semences* »¹¹⁹. Le coût du port par chariots entre la perrière et les moulins est très élevé comparé aux autres modes de transport. Le tableau ci-dessous montre quelques exemples, en rappelant que le prix des pierres se situe entre 15 et 40 livres.

De Fréjus ou Puget à	Prix	Date
Roquebrune	9 livres	1665
Vidauban	30 livres	1683-1690
Le Luc	36 livres	1630
Cabasse	57 livres	1633
Montfort	70 livres	1616
Tourves	78 livres	1663
Carcès	81 livres	1650
Bras	96 livres	1739
Saint-Maximin	100 livres	1649
Besse	112,5 livres	1748
De Toulon à Belgentier	24 livres	1625

Fig. 13 - Prix du port des meules par chariots à bœufs

Ces trajets débutaient sur des chemins assez larges et faciles, mais se terminaient en empruntant des sentiers vicinaux peu adaptés à de tels équipages. Des travaux préalables au passage des chariots étaient parfois nécessaires, comme en 1682 où la communauté de Cotignac doit faire réparer « *avant la voicteure le pas au desoubz le logis apele Perdigone* »¹²⁰. De même, il était prévu que les dégâts causés par les bœufs et les chariots dans les propriétés privées traversées soient dédommagés par les acheteurs des meules¹²¹. Ainsi à Bras en 1739, la communauté a payé « *deux livres cinq sols aux hommes employés pour frayer le chemin aux charrettes et rétablir les murailles qu'on fut obligé d'abattre pour aboutir aux moulins* »¹²². Ce transport était donc complexe, coûteux et demandait une logistique lourde.

Le transport par mulets à bât

Dès que l'état des chemins ne permettait plus le passage des chariots, il devenait indispensable d'avoir recours à des mulets, équidés sobres, robustes et aux pieds sûrs, ayant besoin d'environ 10 kg de grain ou de foin et 25 litres d'eau par jour, et capables d'assurer des étapes quotidiennes d'environ 40 km. La charge portable par un mulet était d'environ 14 à 16 rups¹²³, soit environ 110 à 130 kilogrammes, non inclus le bât. Les meules étaient alors

119 Archives départementales du Var, 3 E 2399 f° 57v°-58r° (13 juillet 1572, M^e Guillaume Dolle, Fréjus).

120 *Ibid.*, 3 E 68/49 f° 70r°v° (12 décembre 1682, M^e Jean Bonaud, Puget-sur-Argens).

121 *Ibid.*, 3 E 68/37/1 f° 31v°-33v° (12 avril 1633, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens) à Cabasse.

122 *Ibid.*, E DEP 80/112 (CC 116), mandat n° 37 du 28 septembre 1739.

123 Un rup ou rub vaut 25 livres, soit environ 7,8 kg (Charbonnier Pierre et al, *Les anciennes mesures locales du Midi Méditerranéen d'après les tables de conversion*, Publications de l'Institut d'Études du Massif Central, 1994).

fractionnées en pièces ou *caïrons*, directement sur la perrière. En fait, le nombre de charges, c'est-à-dire le nombre de mulets nécessaires, varie en fonction du poids de la meule, des conventions avec le muletier et de la robustesse de ses mulets. Les actes de promesse de port de meules stipulent un nombre de charges variant entre 6 et 12 à 13 pièces. Ainsi le muletier Michel Laty de La Colle Saint-Michel dit avoir fait marché « *de faire les charges des pierres du pois de quinze à sese rupz* » et demande de « *remetre ladite pierre en trese piesses ainssin quest de costume*¹²⁴ », et au Puget le perrier Tadel Raynard veut délivrer à Antoine Bertrand muletier une pierre de moulin « *en treize pièces* », et faire « *des charges de quatorze ou quinze rups*¹²⁵ ». Des litiges avaient parfois lieu entre les muletiers et les perriers, sur le poids des charges : dans certains cas, les muletiers arrivent à Fréjus avec un nombre de mulets insuffisant au regard des pièces déjà préparées ; dans d'autres cas, ils se plaignent de charges trop lourdes pour leurs bêtes, et demandent de recouper la meule, ce qui risque de la fragiliser.

Le coût du transport par mulets, compris la nourriture pendant le trajet, restait légèrement inférieur à celui du port par chariot. Malgré la compétence des muletiers, ce mode de transport n'était cependant pas toujours simple. En hiver, les voyages vers la haute Provence ne pouvaient se faire que « *dès que les chemins seront ouverts à la neige*¹²⁶ ».

Lieu de transport	Prix	Date
Montauroux	10 livres	1631
Bargemon	15 à 18 livres	1653-1656
Clumanc	31 livres	1620
Blieux	41 livres	1645
Barrême	48 à 54 livres	1633
Chateauneuf-lès-Moustiers	63 livres	1756

Fig. 14 - Prix du port des meules par mulets

Le transport par mer

Le transport de nombreuses meules utilisait la voie maritime sur une partie de leur trajet. À la fin du XVI^e siècle, Fréjus était « *une ville maritime sans port* »¹²⁷. Il existait dans le golfe de Fréjus plusieurs lieux d'embarquement, plages ou rive de l'Argens, spécifiques à chaque activité. Ils étaient le point de départ du petit cabotage, ou « *navigation à la côte* » vers les autres ports ou plages des rivages méditerranéens. Trois sites dans la baie de Fréjus étaient utilisés pour l'embarquement des pierres :

- Le site du Maneboul au bord de la rivière d'Argens sur le terroir de Fréjus, cité dès 1572, « *Au Manebou port de Frejus sive cargadour*¹²⁸ »,
- Le rivage de mer ou plage proche la gabelle de Fréjus, également dès 1572,
- Le rivage de mer proche la gabelle de Saint Raphaël, très rarement utilisé.

Le transport des meules, des perrières aux lieux d'embarquement sur le rivage de Fréjus, se faisait par chariots. De nombreux contrats de port entre les perriers ou les marchands et

124 Archives départementales du Var 3 E 68/40 f° 19v°-21v° (3 février 1644, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

125 *Ibid.*, 3 E 68/37 (1) 114v°-115v° (12 octobre 1632, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

126 Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2 E 792 f° 396v°-397r° (27/11/1692, M^e Étienne Michel, Barrême).

127 Buti Gilbert, « *Ville maritime sans port, ports éphémères et poussière portuaire. Le golfe de Fréjus aux XVII^e et XVIII^e siècles* », dans *Rives méditerranéennes*, 2010, 35, p. 11-27.

128 Cargadou peut être traduit par embarcadère ou zone de chargement : terme toujours utilisé à Rognac (Association Nostra Mar : le cargadou du port). AD Var 3 E 3235 f° 60v°-61v° (3 septembre 1605, M^e Bertrand Valance, Le Muy).

patrons de barque d'une part et les charretiers d'autre part sont documentés pour la période 1572-1656¹²⁹. Il pouvait s'agir de meules entières ou en pièces, comme celui conclu entre le patron Pascal Goffault et le perrier Jehan Antoine Raynard¹³⁰. Le coût du transport est fonction de la taille de la pierre.

	5 ½ pans	6 pans	6 ½ à 7 pans	Demi-pierre
1572	3 livres	3 livres 12 sols		
1582 ¹³¹	3 livres 12 sols	5 livres 8 sols	7 livres 16 sols	
1614-1656	5 livres 8 sols	8 livres 8 sols	8 livres 8 sols	4 livres 4 sols

Fig. 15 - Prix du transport des meules de la perrière à la mer

Lors d'un contrat passé le 10 janvier 1617, il est prévu qu'en cas de manque d'eau dans la rivière d'Argens, les pierres soient portées « *au rivage de mer de la gabelle de Fréjus* »¹³². Les pierres étaient ensuite transférées sur les barques ou bateaux des patrons locaux, essentiellement de Fréjus, parfois venant de plus loin comme Saint-Tropez ou Nice. Les transports par mer pouvaient se négocier de gré à gré au fur et à mesure des besoins. Néanmoins, des contrats étaient signés pour des durées plus longues entre perriers ou négociants avec des patrons de barque.

Le perrier peut vendre directement ses meules sur la perrière ou bien livrées à la plage de mer au patron, qu'il soit originaire de Fréjus ou d'un autre port ; ainsi le 23 avril 1622, Jehan Antoine Raynard perrier du Puget vend au patron de Fréjus Pascal Goffault « *pour les vendre et porter par mer là où bon lui semblera* », toutes les pierres que ce dernier voudra bien lui acheter. Le prix des pierres, port compris jusqu'à la mer, est fixé en fonction de la taille des meules (15 écus 36 sous la paire pour les grosses et 12 écus 36 la paire pour les petites)¹³³. Cependant, le perrier va parfois se charger du transport par mer « *à ses risque, péril et dépens* », et passer contrat avec un patron.

Plus sophistiqué est le contrat d'association entre des patrons de barques et des perriers pour construire un luth¹³⁴ et organiser le transport des meules à Cagnes et à Toulon. Le 7 avril 1635, Jehan Baptiste Destelle et Anthoine Ferrandin patrons de barques d'une part et Lazare Gavarry et Jehan Tallon maîtres « *peyrerons* » de Fréjus d'autre part se sont associés, pour un quart chacun, pour faire construire à frais communs à Fréjus un luct et son esquif. Les patrons de barques assureront le port des meules extraites par les deux perriers¹³⁵. Mais dans de

129 Par exemple, AD Var 3 E 2399 f° 57v°-58r° (13 juillet 1572, M^e Guillaume Dolle, Fréjus) et AD Var 3 E 2645 f° 24r°v° (28 décembre 1640, M^e Esprit Lombard, Fréjus).

130 Archives départementales du Var, 3 E 2591 f° 84r°-85v° (23 avril 1622, M^e Antoine Ainesy, Fréjus).

131 Le 6 novembre 1582, 12 perriers de Puget font contrat avec Jehan Rayolle, bouvier de Fréjus, pour transporter toutes leurs pierres de la mollière à la rivière d'Argens au Maneboul. *Promesse pour me Stiene Jusbert Jehan Bapte Gascou Monet Robert Jehan Berard Laurens Chauvet et autres du Puget* (AD Var 3 E 2537 f° 321r°-322r°, M^e Honoré Delphin, Fréjus).

132 *Promesse pour Pierre Gavot et Jehan Tallon me peirriers de Frejus*, AD 83 3 E 2558 f° 14r-15r (10 janvier 1617, M^e Honoré Delphin Fréjus).

133 *Achept de pierres pour patron Pascal Goffault contre Jehan Anth(oine) Rainard*, AD Var 3 E 2491 f° 84r°-85v° (23 avril 1622, M^e Ainesy, Fréjus).

134 Le luth, luct ou lahut est un petit bâtiment à voile grée en latin et armé à la pêche ou au cabotage, appelé aussi tartane à partir du XVII^e siècle. Voir Fourquin Nicolas et Rigaud Philippe, *De la nave au pointu : glossaire nautique de la langue d'oc*, Toulon, 1993.

135 *Promesse pour Jehan Baptiste Destelle Anthoine Ferrandin Laze Gavarry et Jehan Tallon contre Jacques Massugues*, AD Var 3 E 2617 f° 386v°-387v° (9 septembre 1634, M^e Honoré Bonaud, Fréjus) et *Compagnie et assossiation entre Jehan Baptiste Destelle Anthoine Ferrandin Laze Gavarry et Jehan Tallon*, AD Var 3 E 2617 f° 494v°-496r° (7 avril 1635, M^e Bonaud, Fréjus).

nombreux cas, les pierres étaient vendues « livrées à la mer », l'acheteur en négociant lui-même le transport maritime.

La comparaison des coûts de transport par mer (figure 16) et par terre en chariots à bœufs (figure 13) montre une différence considérable entre les deux modes, ceci en faveur du port par mer.

Port de débarquement	Coût
Antibes, Cros de Cagnes	9 livres
Embouchure du Var	10,5 livres
Nice	10,5 livres
Menton	12 livres
Vintimille	13,5 livres
Toulon	10 à 12 livres
Marseille	12 à 14 livres

Fig. 16 - Prix du transport par mer entre 1608 et 1642

Parmi les principaux ports et plages de débarquement, on peut citer à l'Est de Fréjus : Cannes et l'embouchure de la Siagne au lieu-dit le Gourgonier (pour Cannes, Grasse¹³⁶ et leur arrière-pays), plus loin, Antibes au quartier des Angles, Biot à son cargadour, Le Cros de Cagnes pour les villages de la rive droite du Var, Nice pour la ville et ses environs et enfin Vintimille. A l'ouest de Fréjus, dans la baie de Grimaud le débarquement se faisait soit au port de Saint-Tropez, soit à la plage de Bertaud (pour Grimaud et La Garde-Freinet) ; la plage du Lavandou desservait Bormes. Les meules pour les moulins d'Hyères étaient débarquées à la « tour de la rivière du Gapeau », et en 1618, il en coûtait 13,5 livres pour les porter de la plage au moulin proche de la ville d'Hyères¹³⁷. Le « molle et port » de Toulon était très utilisé ; de là les meules étaient dirigées dans les environs jusqu'à Puget-Ville, Collobrières, dans la vallée du Gapeau, la plaine de Garéoult, puis Brignoles et Saint-Maximin. La communauté de Belgentier faisait apporter ses meules depuis le port de Toulon par un charretier pour la somme de 24 livres pièce¹³⁸. On peut comparer ce coût à celui du port par mer entre Fréjus et Toulon qui est d'environ 11 livres !

Plus à distance, les meules étaient débarquées à Marseille, à Martigues, à Saint-Chamas au fond de l'étang de Berre (à destination de Salon) et à Beaucaire¹³⁹. Il faut noter que sur cette région, les perriers de l'Estérel étaient en concurrence directe avec les carrières de Marseille, d'Eygalières ou de Puyloubier¹⁴⁰.

Il est évident que bien des aléas pouvaient survenir et que les délais prévus dans les contrats n'étaient pas toujours respectés. Les sommations faites à l'occasion de ces retards incriminent le mauvais temps et les vents défavorables¹⁴¹.

Mais qu'en était-il du transport des pierres dans les autres régions de France ? À Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire), les meules étaient également débitées en quartiers ou carreaux, puis transportées sur des chars ou fardiers attelés à des bœufs. Pour les voyages plus lointains, la

136 Archives départementales du Var, 3 E 2638 (6 novembre, M^e Spérit Lombard). Deux pierres à destination de Grasse doivent être « expédiées à la barque de la rivière de Siagne entre les lieux de La Napoule et Cannes ».

137 Archives communales de Hyères, CC 65 f^o 146v^o-147r^o.

138 Archives communales de Belgentier, BB 11 f^o 15 (14 septembre 1625).

139 Archives départementales du Var, 3 E 2718 f^o 620r^o-621r^o (29 mai 1638, M^e Esprit Delphin, Fréjus).

140 Amouric Henri, *Carrières de meules ...*, op. cit. p. 443-467.

141 Archives départementales du Var, 3 E 68/36 f^o 153r^o-154v^o (19 décembre 1631, M^e Pierre Bonaud, Puget-sur-Argens).

voie fluviale était privilégiée : la Loire et le Cher. Le coût du port d'une meule de Cinq-Mars-la-Pile à Nantes par voie d'eau, soit environ 200 km, était de 10 à 15 livres¹⁴² vers 1635 et peut être rapproché du prix du transport par mer en Méditerranée. À Quaix-en-Chartreuse, nous n'avons pas la notion de pierres en quartiers. Le transport de ces meules entières était périlleux et utilisait des traîneaux, puis des chars à bœufs ; parfois il se continuait par bateau ou radeau sur l'Isère¹⁴³. En ce qui concerne les meules de La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), le transport fluvial successivement sur la Marne et la Seine les amenait aux ports de Rouen ou du Havre, d'où elles partaient pour l'Angleterre, les États-Unis d'Amérique ou la mer Méditerranée. D'autres devaient rejoindre la Saône et le Rhône. Les meules extraites des carrières de Lésigny (Vienne), en dehors du commerce local, descendaient la Vienne, puis la Loire jusqu'à Nantes.

LE DÉCLIN ET LA FIN DES MEULES DE L'ESTÉREL

Les meules de moulin à blé de l'Estérel ont eu leurs heures de gloire pendant au moins trois siècles. Les coupeurs de pierres de Puget ont été les principaux acteurs de cette véritable activité économique du bassin de l'embouchure de l'Argens. Même en compétition en Provence occidentale avec la "marseillaise", la "fréjollenne" était néanmoins vendue jusqu'à Beaucaire. Mais déjà malmenée au cours du XVIII^e siècle par cette concurrence régionale¹⁴⁴, la production de meules "fréjollennes" va disparaître au XIX^e siècle. Les meules françaises de La Ferté-sous-Jouarre ou meules de Brie, de nature siliceuse, qui ont déjà prouvé dans le reste de la France leur supériorité, tant sur le plan de la résistance de la pierre que de la qualité de la farine obtenue quasiment dépourvue de débris minéraux délétères pour les dents¹⁴⁵, vont progressivement les supplanter. Ainsi, en 1784, le conseil de la communauté de Flayosc, après avoir consulté sur les meules « fréjusennes » et marseillaises, délibère d'acheter à Marseille pour le moulin de Martelle deux meules du Havre de Grâce¹⁴⁶. Peu après en 1787, la communauté de Bargemon achète pour son moulin du Duc deux meules de Brie, arrivant de Rouen et débarquées à Saint-Raphaël¹⁴⁷. Claviers acquiert également deux meules de Brie arrivées à Marseille¹⁴⁸. Entrecasteaux qui possédait encore deux meules « fréjusennes » en 1807, concomitamment avec deux meules marseillaises passe en 1817 aux pierres françaises du Havre de Grâce¹⁴⁹. En 1808, deux des trois moulins de la ville d'Hyères sont équipés en meules françaises, le dernier en marseillaises¹⁵⁰. À cette époque, à Marseille, un véritable négoce de meules de moulin se met en place¹⁵¹. Par la suite, l'arrivée du chemin de fer en Provence permettra d'assurer la mainmise définitive de La Ferté-sous-Jouarre sur le marché provençal¹⁵².

142 Belmont (A.), Une industrie au service du pain ..., *op cit.* p. 47-66.

143 Belmont (A.), La pierre et le pain. *op. cit.* p. 45-79.

144 Par exemple, la communauté voisine de Roquebrune envisage lors d'une délibération du 20 octobre 1771 de s'équiper avec 3 « pierres de Marseille » pour ses moulins de l'Isle et de la Maurette (AC Roquebrune-sur-Argens, BB 16 f° 133r°).

145 Belmont (A.), De meilleures meules pour un meilleur pain. Approche interdisciplinaire d'un progrès oublié, dans *Dix-septième siècle*, 2007/1, n° 234, p. 157-167.

146 Havre de Grâce est l'ancien nom de la ville du Havre. AC Flayosc, BB 26 f° 47 et FF 47.

147 Archives départementales du Var, E DEP 4 / DD 26.

148 *Ibid.*, E DEP 52 / BB 26.

149 *Ibid.*, E DEP 15 / 364.

150 Archives communales d'Hyères, 4 N 1 / 20 / 1.

151 Comme à Marseille, la maison Blanc du 50 Cours Gouffé ou l'atelier de meules à moulins Rabattu Père, Fils et Cie du 69 Grande rue Marengo, qui vend une meule de Lésigny (Vienne) à la commune de Montferrat. AD Var E DEP 44 / 390.

152 Les deux meules commandées par la commune d'Entrecasteaux le 7 juillet 1882 à la maison Alexandre Fauqueux et C^{ie} de la Ferté-sous-Jouarre sont livrées à la gare de Brignoles. AD Var E DEP 15 / 364.

Jean-Jacques Maurel, maire de Draguignan, résume parfaitement la situation lors du conseil municipal du 15 juin 1791¹⁵³ : « *Il est notoire que le travail des moulins à farine a beaucoup à gagner en étant garni des meules du Havre de Grasse, de beaucoup préférable à celles du pays, en ce qu'étant à la fois et plus légères et plus dures, elles triturent les grains en moins de temps et mieux* ». Ainsi les meules françaises ont définitivement remplacé les meules provençales.



Fig. 17 – Extraction non achevée de meules à Bagnols-en-Forêt (Cliché de l'auteur)

153 Archives départementales du Var, E DEP 16 O 58.



Fig. 18 - Banc d'extraction à Bagnols-en-Forêt (Cliché de l'auteur)



Fig. 19 - « Rail » de descente des pierres à Bagnols-en-Forêt (Cliché de l'auteur)

BIBLIOGRAPHIE

Amouric Henri, *Moulins et meuniers en Basse-Provence occidentale du Moyen Âge à l'ère industrielle*, thèse de 3^e cycle sous la dir. de M. Vovelle, Université de Provence Aix-Marseille I, 1984, 871 p.

Amouric Henri, « Carrières de meules et approvisionnement de la Provence au Moyen Age et à l'Epoque Moderne », dans *Carrières et constructions en France et dans les pays limitrophes*. Actes du 115^e congrès national des Sociétés Savantes, Section d'Histoire des sciences et techniques, Avignon. 1990, Paris, éditions du CTHS, 1991, pp. 443-467.

Belmont Alain, « La pierre et le pain. Les carrières de meules de moulin de Quaix-en-Chartreuse » (XVI^e-XVIII^e siècle), dans *Histoire et Sociétés Rurales*, 2001, 16, p. 45-79.

Belmont Alain, « Commerce et diffusion des meules de La Ferté sous Jouarre aux XV^e et XVI^e siècles ». *Meules à grains. Actes du colloque international de la Ferté-sous-Jouarre 16-19 mai 2002*, Editions de la maison des sciences de l'homme, p. 282-288.

Belmont Alain, *La pierre à pain. Les carrières de meules de moulins en France, du Moyen Âge à la révolution industrielle*. Grenoble, 2006.

Belmont Alain, « Une industrie au service du pain : les carrières de meules de Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire), au XVII^e siècle », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2015, 122, 4, p. 47-66.

Belmont Alain, « De meilleures meules pour un meilleur pain. Approche interdisciplinaire d'un progrès oublié », dans *Dix-septième siècle*, 2007/1, n° 234, p. 157-167.

Buisson André et Olive Gérard, « L'exploitation des meules de rhyolite de l'Estérel, problèmes et méthodes », dans *Circulation des matières premières en Méditerranée, transferts de savoirs et de techniques*, (dir. Jean-René Gaborit), Paris, Éditions du CTHS, 2009 p. 58-73.

Buti Gilbert, « Ville maritime sans port, ports éphémères et poussière portuaire. Le golfe de Fréjus aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans *Rives méditerranéennes*, 2010, 35, p. 11-27.

Désirat Guy, *Bagnols-en-Forêt, Var. Contribution à l'étude de la Provence orientale*, tome I, Millau, 1980.

Duhard Jean-Pierre, *Meules et moulins à eau en pays basque*, Atramenta, 2009, p 17-71. Téléchargement sur le site <https://www.atramenta.net/lire/meules-et-moulins-a-eau-en-pays-basque/24156>.

Février Paul-Albert, « La pierre entre les Maures et l'Estérel », dans *Pierre en Provence*, Aix-en-Provence, 1987, p. 92-104.

Février Paul-Albert, « La basse vallée de l'Argens. Quelques aspects de la vie économique de la Provence orientale aux xv^{ème} et xvi^{ème} siècles », dans *Provence historique*, 1959, 35, p. 38-61.

Gébara Chérine et Chouquer Gérard, 1996. Les parcellaires antiques de la région de Fréjus (Var), dans *Études sur les parcellaires*, G. Chouquer (éd.), Paris, Errance, 1996, p. 91-103.

Geist Henri et Goudet-Ducellier Monique, Traces d'extraction de pierres au lieu-dit l'Esquine, Fréjus (83), dans *Archéam*, 1999, n° 6, p. 45-47.

Hainaut Daniel, « Les tailleries de meules de Puget-sur-Argens », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de Fréjus et de sa Région*, Septembre 2011, n° 12, p. 7-17.

Illaire Martine, *Énergie et Subsistances. Enquêtes sur les moulins à blé, an II-1809*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998.

Jean Marcel « Une taillerie de meules de moulins au Puget-sur-Argens : la Peirière du Defens de Vérignan », dans *Lou Terraire*, 1988, n° 29 p. 122-131 et *Moulins de Provence*, Bulletin de l'ARAM-PACA, Draguignan, 1989, n° 5, pp. 18-21.

Michel Jean-Marie, Meules et carrières de Meules de la région de Fréjus (Var), dans *Bulletin Archéologique de Provence*, n° 35, 2013, p. 23-54.

Palausi Guy, "Les tailleries de meules anciennes dans la région de l'Esterel et leur relation avec la géologie", dans *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux Scientifiques et Historiques*, n° 44, 1965, pp. 707-714.

* * *
*

Je remercie particulièrement M. Henri Amouric pour le long entretien qu'il m'a aimablement accordé, ainsi que mon épouse Jocelyne pour son aide lors du dépouillement des actes et la relecture du texte. J'ai une attention particulière pour le personnel des Archives départementales du Var.

